

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. TORDJMAN Thomas, M. BRAULT Michel, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. TORDJMAN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. WROBLEWSKI Didier

Excusé ayant donné procuration : M. VINCENT Patrick à M. MANSOUX Michel

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. THERRY Eric, M. VARON Bernard, M. FALLOT Frédéric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. PINSON François, M. BOGERS Jean-Pierre

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D2-12-2025**CONCLUSION D'UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) ENTRE LE SIECCAO ET LA SNCF DANS LE CADRE DE LA LIAISON ROISSY-PICARDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-12 et suivants ;

Vu le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie déclaré d'autorité publique par arrêté inter-préfectoral n°2022-16 695 en date du 21 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en conformité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SIECCAO et SNCF Réseau pour le dévoiement de la canalisation d'eau potable du SIECCAO ;

EXPOSE

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie a été déclaré d'autorité publique par arrêté inter-préfectoral n°2022-16 695 en date du 21 janvier 2022.

Ce projet porte sur la réalisation d'une liaison ferroviaire entre Roissy et Amiens, dont le tracé passe notamment sur les Communes de la Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Saint-Witz, et Villeron.

Sur le territoire d'Orry-la-Ville, SNCF Réseau doit réaliser un « Eco-pont » destiné à permettre à la faune de franchir les voies.

Le projet implique un dévoiement de la canalisation de transport d'eau potable en DN600 située à proximité des voies.

Après échanges avec SNCF Réseau, il a été convenu que SNCF Réseau prenait à sa charge le dévoiement de la conduite sur un itinéraire afin d'éloigner la conduite de l'ouvrage pour permettre une intervention ultérieure sur la conduite, sur un linéaire de 350 ml.

L'objet de la présente délibération est la signature de la convention par laquelle le SIECCAO délègue à SNCF Réseau la maîtrise d'ouvrage du projet, son financement et les démarches foncières nécessaires à la réalisation de cette déviation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIECCAO et SNCF Réseau ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes d'exécution de celle-ci, et notamment ses avenants ;
- **PRECISE** que la convention n'implique aucune dépense pour le SIECCAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2025

Monsieur Claude KRIEGLER, Président du SIECCAO

Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

**Claude
KRIEGLER**

Signature
numérique de
Claude KRIEGLER
Date : 2025.12.19
10:46:11 +01'00'



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251211-D2-12-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025